

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'EAU BRUTE

SEANCE DU 5 JUIN 2008



L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etienne RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI  
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI  
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI  
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI  
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Vanina PIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** que la desserte en eau brute est indispensable au développement de l'agriculture et plus généralement à la revitalisation de l'espace rural et à la protection de l'environnement,*

***CONSIDERANT** que les demandes en instance relatives aux communes de SARTENE, CUTTOLI-CORTICHIATO, SARROLA-CARCOPINO, OLETTA-PATRIMONIO et FELICETO représentent un montant de travaux de près de 10 M€,*

**CONSIDERANT** que l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse qui a bénéficié jusqu'en 2006 du concours financier de l'Etat puis de l'union européenne pour mener à bien les opérations de développement des réseaux n'a désormais plus accès à ce type d'aide, et vient d'introduire une demande dans ce sens auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

**CONSIDERANT** que l'Etat et la CTC sont obligés de façon récurrente de voter des enveloppes pour pallier les effets de la sécheresse,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à Monsieur le Premier Ministre de dégager une ligne de crédit spécifique ou de rétablir les crédits dévolus à ce type d'opération dans le cadre du PEI.

**ATTEND** une réponse précise lors de la prochaine venue du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA